

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 mai 2023

N°037/22-05-2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 24

Absent : 0

Procurations : 5

Date de convocation : 12 mai 2023

Date d'affichage : 12 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

Procurations :

Madame Katy KRETZ à Monsieur René REVOL ;
Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÍ à Madame Nathalie VERDIER ;
Madame Betty THIMON à Madame Sylvie CARMONA ;
Madame Nicole ANSIDEI à Monsieur Pascal HEYMES ;
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal MILLET.

AFFAIRE N°1

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Subvention spéciale - Handball Club Grabellois

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Pascal MILLET, conseiller municipal délégué au sport et à l'éducation sportive, expose :

Le Handball Club Grabellois disputera la finale de la Coupe de France départementale le 10 juin prochain à Bercy. Nous sommes fiers de cette réussite qui honore notre commune et son dynamisme.

Le sport est une source de fierté pour notre ville, mais également un vecteur de lien social et de développement pour le territoire. Le club de handball est un acteur majeur de cette dynamique, en permettant aux habitants de pratiquer une activité sportive, en proposant des événements rassembleurs et en offrant un rayonnement à notre commune. Compte tenu des excellents résultats du Handball Club Grabellois, il convient d'attribuer au club une subvention exceptionnelle afin de financer les frais occasionnés pour la finale. De plus, la commune organise un moment festif et des animations avec une retransmission sur grand écran de la finale dans la salle polyvalente de Grabels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 2 000€ ;
- De prendre acte que les sommes correspondantes seront imputées au budget primitif 2023 à l'article 65748 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet